



Centre Communal d'Action Sociale

DECISION DU PRESIDENT N°2025/01

MAPA – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CHANGEMENT DE DESTINATION DE LA CHAPELLE DES PENITENTS Création d'un ERP 5^{ème} catégorie

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de COURNONTERRAL,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Cournonterral n°2020/055 du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses article L.2123-1 et R.2121-3,

Considérant que pour réaliser des travaux pour mettre aux normes d'accessibilité et de sécurité la chapelle des Pénitents et ainsi créer un ERP de 5^{ème} catégorie, il est nécessaire de mandater un assistant à maîtrise d'ouvrage,

Considérant l'offre du cabinet BAM ARCHITECTES, 411 rue Favre de Saint Castor, 34080 Montpellier, qui répond parfaitement aux besoins du CCAS,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec le cabinet BAM ARCHITECTES, 411 rue Favre de Saint Castor, 34080 Montpellier, un marché en procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 6500 euros HT pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 :

Le CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.



Fait à COURNONTERRAL,
le 26 mai 2025

Le Président,
William ARS

